



CONCEPT DE SPONSORING

WATER-POLO / NATATION

SPONSOR GOLD

CHF 2'500.- / AN

(DURÉE MINIMUM 3 ANS)

- Logo sur l'équipement complet des joueurs (polo, short et sweater)
- Logo sur l'écran lors des matches locaux
- Bâche dans l'enceinte de la piscine lors des matches locaux
- Logo sur notre site internet
- 4 repas offerts lors de notre repas de soutien
- Identifications régulières sur les réseaux sociaux
- Logo sur toutes les tables lors de du repas de soutien

SPONSOR SILVER

CHF 1'500.- / AN

(DURÉE MINIMUM 3 ANS)

- Logo sur le polo
- Logo sur l'écran lors des matches locaux
- Logo sur notre site internet
- Identifications régulières sur les réseaux sociaux
- 2 repas offerts lors de notre repas de soutien
- Logo sur toutes les tables lors de notre repas de soutien

SPONSOR BRONZE

CHF 500.- / AN

- Identifications régulières sur les réseaux sociaux
- 2 repas offerts lors de notre repas de soutien
- Logo sur notre site internet
- Logo sur toutes les tables lors de notre repas de soutien

CLUB

SPONSOR LIBRE

(contribution sans visibilité)

CHF 100.- CHF 200.- CHF 300.- CHF 400.-

SPONSOR TOMBOLA

(Lot en nature pour la tombola annuel lors du repas de soutien)

- Nom /logo de la société sur toute les tables de notre repas de soutien



CONCEPT DE SPONSORING

Contrat de sponsoring Water-polo/Natation

Specimen

Contrat
No: _____
Date: _____
Durée: _____
Personne
de
contact: _____

Le présent contrat de sponsoring est conclu entre le **CLUB ASPIC NATATION** et

Entreprise:

Adresse:

Type de sponsoring:

SPONSOR ?

Description

Habillement

.....

Visibilité

.....

Repas de soutien

.....

Montant **CHF**
par an:
durée minimale de 3 ans du
xx.xx.xx au xx.xx.xx

Veuillez s'il-vous-plaît prendre connaissance des conditions générales en annexe.

Lieu, date

Lieu, date



CONCEPT DE SPONSORING

Conditions générales pour les contrats de sponsoring

1. Domaine de validité

Ces conditions générales s'appliquent à tous les contrats dont les prestations fournies sont liées au sponsoring.

2. Conclusion du contrat

Le contrat entre en vigueur avec la signature des deux parties, ceci pour une durée déterminée et fixe, selon les modalités du contrat des pages précédentes.

Une fois cette période écoulée, le contrat se poursuit sur une durée indéterminée, pour autant qu'aucune dénonciation écrite n'ait lieu 3 mois avant le terme du contrat.

3. Prestations des deux parties

Au plus tard 10 jours après la signature du contrat, le sponsor transmet au club tous les documents nécessaires, si désiré, aussi sous forme digitale.

Le sponsor garantit au club une indépendance totale dans toutes les questions techniques et sportives.

Si une prestation ne peut être fournie comme prévu dans le contrat par le sponsor ou par le *CLUB*, celle-ci sera remplacée par une mesure de valeur égale.

Si le sponsor désire obtenir des prestations que le club ne peut pas fournir lui-même (impression de banderoles, maillots, logos etc.), le club se les procure, à la charge du sponsor.

Ces prestations ne font pas partie du sponsoring et seront facturées séparément.

4. Prix

Les prix sont indiqués en francs suisses et résultent du contrat, qui se base respectivement sur la liste de prix en annexe.

Sans accord écrit stipulant le contraire, les prix indiqués s'entendent, sans la taxe sur la valeur ajoutée.

5. Facture

Le montant de la facture est à régler sans déductions dans les nombres après l'établissement de la facture.

L'éventuel intérêt moratoire se monte à nombre 5%.

6. Disposition finales

Toute modification apportée à ce contrat doit être faite par écrit.

Si une disposition devait ne plus être valable, celle-ci ne concernerait pas le contrat dans son ensemble, respectivement le reste du contrat.

Le point en question sera remplacé selon la volonté des deux parties par une disposition appropriée.

Le droit Suisse est applicable.